

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

*En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h45 :*

*Le projet de règlement numéro 2014-245 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 relativement aux zones 103, 301 et 401.*

*Le maire explique les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.*

---

*Cynthia Bossé  
Directrice générale*

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 4 mars 2014 à 20 h 00 à la salle des sessions du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum :

Le maire : monsieur Yves Croteau

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;  
Guy Lapointe;  
Robert Leclerc.

La Conseillère : madame Nicole Ménard.

Sont absents la conseillère madame Barbara Beugger et le conseiller monsieur Richard Sabourin.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, agit à titre de secrétaire du conseil.

### **Moment de réflexion**

L'assemblée débute à 20 h 00 par un moment de réflexion.

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**048-03-2014**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Renouvellement de l'adhésion avec Radio Acton pour l'année 2014;
- 10.2 Dépôt de la lettre du Ministère des Transports du Québec concernant l'intersection de la route 116 et rue de la rue St-Éphrem;
- 10.3 Loisir et Sport Montérégie - Adhésion au programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en loisirs et en sports;
- 10.4 Dépôt du bilan des activités pour l'année 2013 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- 10.5 Demande de commandite pour la 17e Foire Agroalimentaire d'Acton;
- 10.6 Autorisation de paiement à l'entreprise «CIMA +»;
- 10.7 Demande du Défi cycliste au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier;
- 10.8 Adhésion à Zone Loisir Montérégie;
- 10.9 Participation à l'assemblée générale annuelle de l'OBV Yamaska.

## 2. **ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 FÉVRIER 2014**

049-03-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 4 février 2014.

## 3. **FINANCES**

### 3.1 **Comptes à payer**

050-03-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer de février au montant de 155 331,73 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant le mois de février 2014 pour une somme de 45 858,08 \$.

### 3.2 **Décompte progressif numéro 3 – Réfection de la conduite d'eau potable de la rue des Érables**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la conduite d'eau potable de la rue des Érables sont exécutés;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3 présentée par monsieur Yves Beaulieu, ingénieur de la firme « Consumaj experts-conseils », datée du 3 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 3 est d'un montant de 66 039,32 \$, incluant les taxes et une retenue de 5 %;

051-03-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère:

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro 3, et ce, pour un montant de 66 039,32 \$ à l'entrepreneur « Construction DJL inc. »;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée pour signer le décompte progressif numéro 3.

#### **4. ADMINISTRATION**

##### **4.1 Dépôt du rapport financier 2013 de la bibliothèque municipale**

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose en cette séance du conseil le rapport financier pour l'exercice 2013 de la bibliothèque municipale.

##### **4.2 Annulation de l'«Avis de motion modifiant le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adoptera une politique de location de salles prochainement;

052-03-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit annulée l'«Avis de motion modifiant le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton».

##### **4.3 Paiement de la quote-part pour l'année 2013 à OMNIBUS RÉGION D'ACTON**

CONSIDÉRANT LE renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base;

CONSIDÉRANT LA quote-part pour l'année 2014 reçut de l'entreprise OMNIBUS RÉGION D'ACTON, et ce, pour une somme de 5 889,65 \$;

053-03-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE la Municipalité accepte que la MRC d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté, et ce, jusqu'au 31 décembre 2014;

QUE la Municipalité approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2014 au montant de 282 949,00 \$;

QUE la Municipalité approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2014 soit :

- 110,00 \$ pour une carte de 40 déplacements locaux (2,75 \$/unité);
- 65,00 \$ pour une carte de 20 déplacements locaux (3,25 \$/unité);
- 32,50 \$ pour une carte de 10 déplacements locaux (3,25 \$/unité);

- 3,50 \$ pour un déplacement local à l'unité;
- 10,00 \$ pour un déplacement extérieur à l'unité;
- 1,50 \$ par enfant de 6 à 11 ans pour un déplacement local à l'unité;
- 3,50 \$ par enfant de 6 à 11 ans pour déplacement extérieur à l'unité.

QUE soit payée la quote-part annuelle de l'entreprise Omnibus région d'Acton, et ce, pour une somme de 5 889,65 \$.

#### **4.4 Avis de procédure de vente pour taxes**

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance d'une liste indiquant les immeubles dont les propriétaires sont endettés envers la Municipalité pour taxes non payées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de requérir aux services de la MRC d'Acton pour la vente d'immeubles pour taxes non payées;

054-03-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soit ordonné à la directrice générale, conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, de faire vendre pour défaut de paiement de l'impôt foncier, les immeubles désignés par les matricules suivants :

- 6757-50-7210;
- 6758-54-2596;
- 6856-19-8415;
- 6857-10-8942;
- 6857-61-9357.02;
- 6857-61-9357.24;
- 6857-61-9357.25;
- 6857-61-9357.34;
- 6858-95-1944;
- 6953-48-3435;
- 6953-98-0783;
- 6957-90-3118;
- 7054-00-6542.

QUE soient informés les personnes endettées envers la Municipalité à l'effet que si les taxes 2012 et antérieures ainsi que les intérêts ne sont pas payés pour le 19 mars 2014, le Conseil municipal enverra les dossiers des mis en cause à la MRC d'Acton pour enclencher la procédure de vente d'immeubles pour taxes non payées;

QUE les montants dus doivent être payés sous forme de mandat-poste, chèque visé, traite bancaire, interac ou en argent comptant.

#### **4.5 Demande d'aide financière de la Société culturelle du Lys inc.**

CONSIDÉRANT QUE le CALQ a, conformément à la *Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec*, pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que le rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ souhaite soutenir et renforcer la pratique et la diffusion artistique dans le territoire de la Montérégie Est dont fait partie la Municipalité d'Upton, dans le cadre d'une entente réunissant plusieurs partenaires régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le TDC contribue à la définition de l'identité de la région, au développement du sentiment d'appartenance régionale, à l'enrichissement de la communauté et à la vitalité économique de la Municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir et renforcer la capacité d'action du TDC et que ce dernier a déposé un projet de consolidation pouvant être soutenu dans le cadre d'une entente régionale avec le CALQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a prévu à son budget 2014, une participation financière de 15 000 \$ à la S.C.L.;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du CALQ de renouveler pour une année supplémentaire, soit 2014, l'entente triennale prenant fin en 2013;

**055-03-2014**

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité approuve le renouvellement pour 2014 de l'entente avec le CALQ;

QUE la Municipalité accepte de verser 15 000 \$ pour 2014 pourvu que le milieu s'engage pour un montant global suffisant;

QUE la Municipalité souhaite que le CALQ apparie les sommes versées par le milieu;

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité;

QUE soit abrogée la résolution numéro 306-10-2013.

#### **4.6 Cueillette de chats par la Fondation Caramel**

Point retiré.

### **5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

#### **5.1 Mise à niveau de l'équipement de désincarcération**

Point retiré.

## **6. TRANSPORT ROUTIER**

### **6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de mars 2014**

056-03-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de mars 2014, un budget de 4 490,00 \$ plus taxes pour les travaux à exécuter.

### **6.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 31 652,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'« Annexe A » identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'« Annexe B » ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

057-03-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que la Municipalité d'Upton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

### **6.3 Lignage des rues et des stationnements pour l'année 2014**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir le lignage de rue pour l'ensemble du territoire de la Municipalité pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Lignes Maska » propose de renouveler le contrat au même tarif que les années passées soit 7 573,50 \$ plus les taxes applicables;

058-03-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit reconduit le contrat de lignage de rues de l'entreprise « Lignes Maska » pour l'année 2014, et ce, au montant de 7 573,50 \$ plus les taxes applicables.

### **6.4 Formation de signalisation des travaux routiers pour monsieur Roger Garneau**

Point reporté à une séance ultérieure.

059-03-2014

## **6.5 Formation de signaleur de chantiers routiers pour les employés des travaux publics**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'inscription des employés des travaux publics, messieurs Roger Garneau, André Lusignant et Alain Miclette à la formation de signaleur de chantiers routiers;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Élemond agit à titre de signaleur surnuméraire pour le compte de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton est intéressée ; à partager les frais de formation de monsieur Luc Elemond avec la Municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette formation s'élève à un montant de 224,00 \$, plus les taxes applicables par employé;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soient autorisés les employés de la voirie à suivre la formation de signaleur de chantiers routiers, et ce, pour une somme de 224,00 \$, plus les taxes applicables par employés;

QUE soit payé la moitié de la formation à monsieur Luc Élemond et facturé la moitié des frais à la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton.

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 Dépôt de la lettre du plan d'action – débordements poste de pompage Lanoie**

Ce point est retiré.

### **7.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement dans le but de répartir le coût d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Lafontaine auprès de propriétaires inscrits aux actes de répartition**

Avis de motion est donné par monsieur Robert Leclerc pour que soit présenté à une séance ultérieure, un projet de règlement décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans la branche 4 du cours d'eau Lafontaine, aux propriétaires intéressés.

### **7.3 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement dans le but de répartir le coût d'entretien du cours d'eau Upton auprès de propriétaires inscrits aux actes de répartition**

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe pour que soit présenté à une séance ultérieure, un projet de règlement décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Upton, aux propriétaires intéressés.

**7.4 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement dans le but de répartir le coût d'entretien des branches 1 et 2 du cours d'eau Gaudette auprès de propriétaires inscrits aux actes de répartition**

Avis de motion est donné par monsieur Claude Larocque pour que soit présenté à une séance ultérieure, un projet de règlement décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans les branches 1 et 2 du cours d'eau Gaudette, aux propriétaires intéressés.

**8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**8.1 Embauche d'un deuxième surveillant de patinoire pour la saison hivernale 2014**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit embaucher un deuxième surveillant de patinoire pour la saison hivernale 2014, afin que celle-ci soit ouverte tous les jours;

CONSIDÉRANT LA recommandation de la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire d'embaucher monsieur Jeff Durand;

060-03-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers:

QUE soit engagé monsieur Jeff Durand à titre de surveillant de patinoire pour la saison hivernale 2014;

Que le taux horaire soit de 13,00 \$.

**8.2 Vente-débarras gratuite pour l'année 2014**

CONSIDÉRANT LA demande de plusieurs citoyens afin que la vente-débarras gratuite ait lieu 2 fois par année;

061-03-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers :

QUE la première vente-débarras gratuite et sans permis se tienne les 30 mai et 1<sup>er</sup> juin;

QUE la seconde ait lieu les 30 et 31 août;

QU'elles soient remises à la fin de semaine suivante en cas de pluie.

**8.3 Participation au projet Vitrine sur l'Art – le circuit d'art 2014**

CONSIDÉRANT QUE le projet Vitrine sur l'Art offre un concept d'exposition hors du commun soit des œuvres d'art présentées dans les vitrines de commerces, organisées en circuit d'art extérieur pouvant être visitées de jour comme de nuit;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci fait rayonner la culture dans un contexte large et rend l'art accessible;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription pour l'édition 2014 à ce projet est de 200,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton paie 50 % des frais d'inscriptions;

062-03-2014



En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers que la Municipalité s'inscrive à ce projet, et ce, pour un montant de 100,00 \$.

**8.4 Demande de commandite de la Paroisse St-Éphrem d'Upton**

CONSIDÉRANT LA demande de commandite reçue en date du 27 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse St-Éphrem d'Upton souhaite recevoir une commandite pour leur brunch dominical ayant lieu le 7 avril prochain;

063-03-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers de commanditer la Paroisse St-Éphrem d'Upton, et ce, pour un montant de 50,00 \$.

**8.5 Soumission de madame Maude Deblois pour le circuit patrimonial**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**8.6 Adoption des règlements généraux du Regroupement récréatif d'Upton**

Ce point est reporté à une session ultérieure.

**9. URBANISME**

**9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de février 2014**

Le rapport du service d'inspection pour le mois de février 2014 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

**9.2 Premier projet de règlement numéro 2014-246 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'encadrer l'implantation de fermette et de déterminer des dispositions spécifiques aux usages publics et institutionnels**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90 ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'encadrer l'implantation de fermette en usage complémentaire à l'habitation et de déterminer des dispositions spécifiques aux usages publics et institutionnels quant aux usages autorisés dans les cours;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

064-03-2014

ATTENDU QUE les conseillers et la conseillère ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers:

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 1er avril 2014 à 19 h 30 en la salle des réunions du Conseil municipal.

**9.3 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'encadrer l'implantation de fermette et de déterminer des dispositions spécifiques aux usages publics et institutionnels**

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe afin que soit présentée une modification au règlement de zonage numéro 2002-90 pour encadrer l'implantation de fermette et de déterminer des dispositions spécifiques aux usages publics et institutionnels.

**9.4 Adoption du second projet de règlement numéro 2014-245 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 relativement aux zones 403 et 101**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 403 à même une partie du terrain formé du lot numéro 3 724 890, situé dans la zone à dominance résidentielle numéro 101;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 4 février 2014;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 4 mars 2014, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu le second projet de règlement plus de 48 heures avant cette assemblée;

065-03-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le second projet de règlement numéro 2013-245 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton relativement aux zones 403 et 101, soit adopté tel que rédigé.

**9.5 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de madame Lina Miller et monsieur Jacques Brisebois**

CONSIDÉRANT LA demande de madame Lina Miller et de monsieur Jacques Brisebois afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour acquérir une partie du lot 1 960 183 de la Municipalité d'Upton et utiliser l'ensemble des lots à une fin autre que l'agriculture soit, pour un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols des lots 1 957 427, 1 958 220 et d'une partie du lot 1 960 183 sont identifiés de classe 3, avec contraintes de basse fertilité et de surabondance d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est déjà utilisée à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la demande permettrait la mise aux normes des installations sanitaires;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de conséquence sur les activités agricoles des lots avoisinants puisqu'il s'agit de régulariser une situation d'occupation réelle de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la superficie et l'emplacement du terrain visé par la demande ne sont pas viables pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans un secteur qui est composé majoritairement de résidences;

066-03-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU UNANIMEMENT des conseillers et de la conseillère :

QUE la Municipalité d'Upton est favorable à la demande d'autorisation afin d'utiliser les lots 1 957 427, 1 958 220 et d'une partie du lot 1 960 183 à une fin autre que l'agriculture soit, pour un usage résidentiel;

QUE madame Cynthia Bossé soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité, à titre de propriétaire, le formulaire d'autorisation.

**9.6 Premier projet de règlement numéro 2014-247 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'encadrer l'implantation et l'utilisation des conteneurs à récupération de vêtements sur le territoire de la Municipalité**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90 ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'encadrer l'implantation et l'utilisation des conteneurs à récupération de vêtements sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

067-03-2014

ATTENDU QUE les conseillers et la conseillère ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers:

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 1er avril 2014 à 19 h 40 en la salle des réunions du Conseil municipal.

**9.7 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'encadrer l'implantation et l'utilisation des conteneurs à récupération de vêtements sur le territoire de la Municipalité**

Avis de motion est donné par madame Nicole Ménard pour que soit présentée une modification au règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'encadrer l'implantation et l'utilisation des conteneurs à récupération de vêtements sur le territoire de la Municipalité.

**9.8 Premier projet de règlement numéro 2014-248 modifiant le règlement numéro 2002-93 des permis et certificats**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90 ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement des permis et certificats afin d'apporter des corrections au règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement d'urbanisme, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

ATTENDU QUE les conseillers et la conseillère ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

068-03-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers:

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 1er avril 2014 à 19 h 50 en la salle des réunions du Conseil municipal.

**9.9 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-93 des permis et certificats**

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe afin que soit présentée une modification au règlement numéro 2002-93 des permis et certificats pour y apporter des corrections.

**9.10 Demande d'extension de délai de monsieur Benoit Sévigny**

CONSIDÉRANT LA demande d'extension de délai de monsieur Benoit Sévigny afin d'effectuer la finition extérieure de son garage;

CONSIDÉRANT QU'il souhaite que son permis soit prolongé jusqu'au 23 août 2014;

069-03-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'accepter la demande d'extension de délai de monsieur Benoît Sévigny.

**10. DIVERS**

**10.1 Renouvellement de l'adhésion avec Radio Acton pour l'année 2014**

Considérant que la Municipalité doit renouveler sa carte de membre avec Radio Acton;

Considérant que Radio-Acton offre trois options soient :

Forfait numéro 1 au montant de 600,95 \$ plus taxes:

- Carte de membre associatif;
- Mentionner les activités dans la chronique Agenda Uniprix;
- Une campagne de publicité de 100 occasions de 30 secondes;
- Entrevue selon les besoins avec Marie-Lou Guévin;

Forfait numéro 2 au montant de 297,95 \$ plus taxes:

- Carte de membre associatif;
- Mentionner les activités dans la chronique Agenda Uniprix;
- Une campagne de publicité de 35 occasions de 30 secondes;
- Entrevue selon les besoins avec Marie-Lou Guévin;

Forfait numéro 3 au montant de 150,00 \$ plus taxes :

- Carte de membre associatif;
- Mentionner les activités dans la chronique Agenda Uniprix;
- Une campagne de publicité de 12 occasions de 30 secondes;
- Entrevue pour chaque événement avec Marie-Lou Guévin;

070-03-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que la Municipalité renouvelle sa carte de membre en choisissant le forfait numéro 3 de la Radio Acton pour l'année 2014 au montant de 150,00 \$ plus taxes.

## **10.2 Dépôt de la lettre du Ministère des Transports du Québec concernant l'intersection de la route 116 et de la rue Saint-Éphrem**

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose au Conseil municipal la lettre reçue du Ministère des Transports du Québec concernant la programmation des feux de circulation à l'intersection de la route 116 et de la rue Saint-Éphrem. Les membres du conseil en prennent acte.

## **10.3 Loisir et Sport Montérégie - Adhésion au programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en loisirs et en sports**

CONSIDÉRANT QUE le secteur du loisir public contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement bénévole auprès de la collectivité permet le développement de l'appartenance, du tissu social et de l'implication citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement bénévole contribue à assurer une offre diversifiée de loisirs grâce à la prise en charge par la communauté, permettant ainsi de maintenir des coûts accessibles pour l'offre de services en loisirs publics;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement bénévole auprès des individus contribue à la réalisation personnelle, l'estime de soi, la réalisation de ses projets et de ses ambitions;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement bénévole auprès des individus permet de s'intégrer dans son milieu et de socialiser;

071-03-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE la municipalité participe au Programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en loisir et en sport;

QU'elle s'engage à adhérer à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles, et d'en faire l'affichage aux lieux et endroits où des bénévoles s'engagent;

QUE la municipalité diffuse auprès des bénévoles les outils et ressources du "Portail en gestion des bénévoles" et en facilite leur utilisation;

QUE la municipalité participe activement aux activités de réseautage;

QUE soit nommée madame Nicole Ménard, conseillère, comme personne responsable du suivi.

## **10.4 Dépôt du bilan des activités pour l'année 2013 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose au Conseil municipal le bilan des activités pour l'année 2013 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. Les membres du conseil en prennent acte.

**10.5 Demande de commandite pour la 17e Foire Agroalimentaire d'Acton**

CONSIDÉRANT LA demande de commandite pour la 17e Foire Agroalimentaire d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribue déjà au financement de cet évènement par l'entremise de la MRC d'Acton;

**072-03-2014**

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de refuser la demande du comité organisateur de la 17e Foire Agroalimentaire d'Acton pour une participation supplémentaire monétaire.

**10.6 Autorisation de paiement à l'entreprise «CIMA +»**

CONSIDÉRANT LA résolution, numéro 269-09-2013, mandatant l'entreprise « CIMA + » pour la fourniture de services professionnels pour le projet d'aménagement d'une passerelle piétonnière au dessus de la rivière Duncan, à l'embouchure de la rivière Noire;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 21400988 de l'entreprise « CIMA + », et ce, d'une somme de 36 025,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement présentée par madame Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, datée du 4 mars 2014;

**073-03-2014**

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère:

QUE soit autorisé le paiement partiel de la facture numéro 21400988, et ce, pour un montant de 31 094,99\$ à l'entrepreneur « CIMA + »;

QUE sur réception des documents originaux et signés ainsi que des documents en formats requis au devis d'appel d'offres, selon l'article 8.3, aura lieu la libération de la retenue de 5 %, et ce, pour un montant de 2 517,96 \$.

**10.7 Demande du Défi cycliste au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier**

CONSIDÉRANT QUE le Défi cycliste de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier va passer dans notre municipalité le 8 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Daigneault demande une fois de plus l'aide du Service incendie pour assurer la sécurité des cyclistes lors de leur passage dans la Municipalité;

**074-03-2014**

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que le Service des incendies soit présent pour veiller à la sécurité des cyclistes lors du Défi cycliste qui aura lieu le 8 juin prochain.

## **10.8 Adhésion à Zone Loisir Montérégie**

Reporté à une séance ultérieure.

## **10.9 Participation à l'assemblée générale annuelle de l'OBV Yamaska**

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale annuelle de l'OBV Yamaska aura lieu le 20 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE la soirée complète incluant le souper, l'AGA et les conférences est au coût de 30,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût des conférences en soirée seulement est de 15,00 \$;

075-03-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit présent au souper et à l'assemblée annuelle générale de l'OBV Yamaska, monsieur Guy Lapointe, et ce, pour un montant de 30,00 \$.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

## **12. CORRESPONDANCE**

Monsieur le Maire, Yves Croteau, invite madame Cynthia Bossé, directrice générale à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de février 2014.

076-03-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de février 2014.

## **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

077-03-2014

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers que la présente assemblée soit levée à 20h40.

---

Yves Croteau  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.